



Ville de Figeac  
Services Techniques  
N/REF : MA/10/06/25

République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

ARRETÉ DU MAIRE

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande du 19 mars 2024 présentée par Monsieur Thibault LAGACHE, à effet d'organiser l'évènement Lot Numérique  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : LOT NUMERIQUE est autorisé à occuper, **le jeudi 19 juin 2025**, les terrasses du Puy afin d'y installer le village numérique sous deux tentes, ainsi que deux foodtrucks et un espace repas. **(Voir plan du scénario 1).**

En cas de mauvais temps, LOT NUMERIQUE est autorisé à installer les deux foodtrucks et les deux tentes pour l'espace repas sur l'espace Vaysette **(Voir plan du scénario 2).**

**ARTICLE 2** : Afin de procéder au montage et au démontage de cette manifestation, le stationnement de tout véhicule étranger à celle-ci sera interdit espace Vaysette, 2 rue Victor Delbos **du lundi 16 juin 2025 06h00 au vendredi 20 juin 2025 17h00.**

**ARTICLE 3** : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

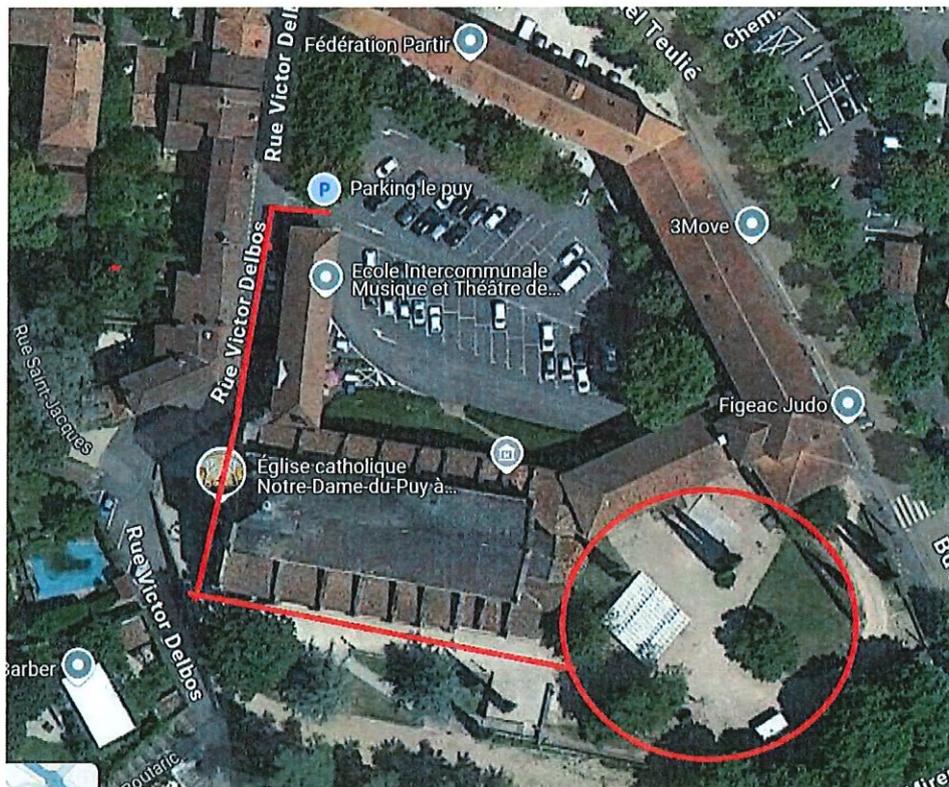
La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être préservée pour les accès existants cour immeuble du Puy.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

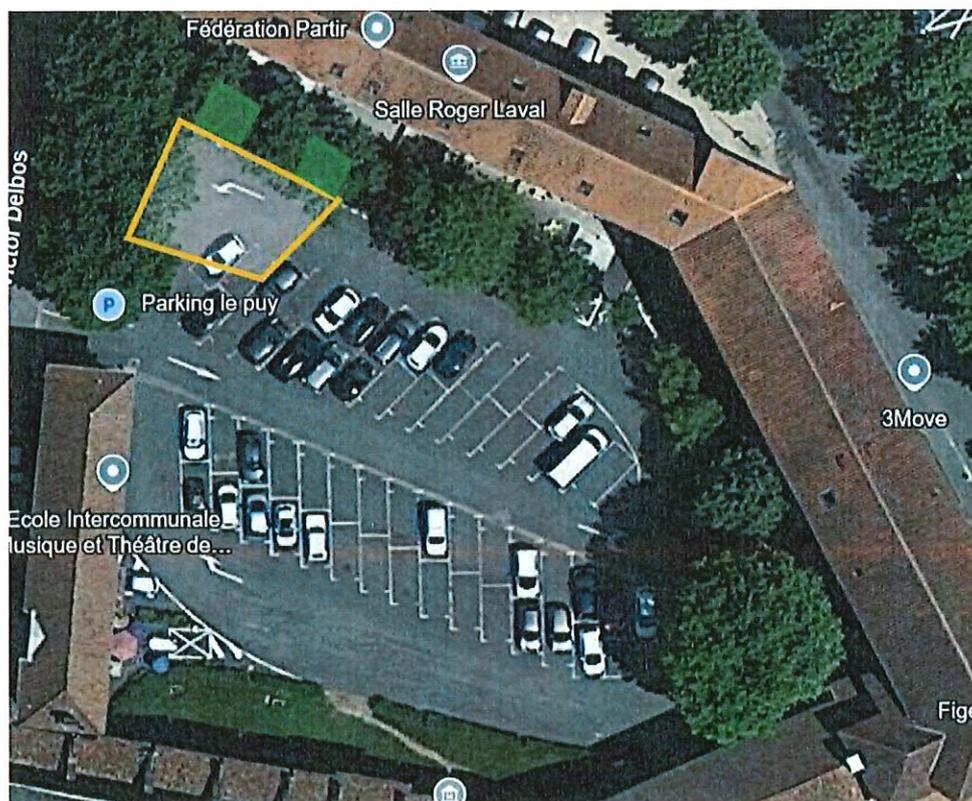
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Scénario 1 (privilégié) :** S'il fait beau temps, nous souhaiterions installer le village numérique (sous les deux tentes) + 2 foodtrucks + espace repas sur les terrasses du Puy.



**Scénario 2 :** Si les conditions météorologiques ne sont pas favorables, nous installerions le village numérique dans la salle R. LAVAL et les 2 foodtrucks + les deux tentes pour abriter l'espace repas dans la zone jaune proposée.



Par délégation  
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES  
Fabien CALMETTES



*Copie* : - Service à la Population  
- Frantz Montussac  
- PM/Gendarmerie  
- Fédé partir